



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la Communauté de communes à Veyre Monton, sous la présidence du président, Pascal PIGOT.

Nombre de conseillers :

En exercice : 51

Présents : 38

Absents : 18

- Dont suppléés : 5

- Dont représentés : 6

Votants : 44

Date de convocation : le 22 juin 2018

Présents : MM. ARESTÉ Jean-Claude, BARIDON Jean, BAYOL Jean-Pierre (S), Mme BERTOLOTTO Marianne, MM. BLANCHET Roland, BONJEAN Roland, Mme BOUCHUT Martine, M. BROSSARD Pierre, Mme BROUSSE Michèle, MM. BRUN Éric, CHAPUT Christophe, CHATRAS Dominique (S), Mme COPINEAU Caroline, MM. DEGEORGES Patrick, DEMERE Jean François, DESFORGES Antoine, Mmes FEDERSPIEL Hélène, GILBERTAS Cécile, MM. GUELON Dominique, GUELON René, Mmes GUILLOT Nathalie, HEALY Bénédicte, MM. MARC CHANDEZE Philippe, MAUBROU Emmanuel, Mme MOULIN Chantal, MM. PAILLOUX Christian, PALASSE Bernard, PELLISSIER Alain (S), PÉTEL Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PRADIER Yves, SAVAJOL Bernard, THEBAULT Alain (S), THOMAS Éric (S), TRONEL François, Mme TROQUET Bernadette, M. VIALAT Gérard.

Absents : Mme BRUNET Marie-Hélène a donné pouvoir à VIALAT Gérard, Mme CAMUS Josette a donné pouvoir à GUELON Dominique, MM. CHARLEMAGNE Serge, CHOUVY Philippe, Mme DUPOUYET Valérie a donné pouvoir à BLANCHET Roland, M. FAFOURNOUX Yves a donné pouvoir à MOULIN Chantal, Mme FROMAGE Catherine a donné pouvoir à ARESTÉ Jean-Claude, MM. GEORGES Christophe, JULIEN Thierry, LEPETIT Roger, PALLANCHE Jean Henri, PAULET Gilles, PELLISSIER Patrick, PERRODIN Gérard, Mme PFEIFER Joëlle a donné pouvoir à PÉTEL Gilles, MM. ROCHE Jean-Claude, SERRE Franck, TARTIERE Philippe.

Secrétaire de séance : Mme Caroline COPINEAU

Certaines compétences obligatoires et optionnelles, telles que formalisées à l'article

L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communautés de communes, sont régies par un intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la communauté, le reste demeurant de compétence communale.

La définition d'un intérêt communautaire intervient dans le cadre d'une délibération du conseil communautaire et ne figure pas dans les statuts, depuis la loi du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM.

Aujourd'hui, les statuts communautaires en vigueur sont ceux approuvés par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017.

Il convient de compléter l'intérêt communautaire, de certaines compétences optionnelles, approuvé dans une délibération du 28 septembre 2017.

A l'issue des réflexions menées au sein des commissions thématiques, sur les conditions d'harmonisation, dans le domaine de l'action sociale notamment, de services offerts aux habitants sur le territoire communautaire,
Il vous est proposé de définir l'intérêt communautaire pour les compétences optionnelles suivantes :

INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Défini pour l'exercice des compétences prises par la Communauté de communes, en vertu de ses statuts à jour au 28 juin 2018

- Intérêt communautaire des compétences optionnelles

3° Création, aménagement et entretien de la voirie

Est d'intérêt communautaire :

- a) La voie verte, le long de l'Allier

4° Action sociale d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- d) Les actions en faveur de la jeunesse (3-17 ans) dans le cadre d'activités extrascolaires, et périscolaires le mercredi pour un temps d'ouverture supérieur à 3h 30, à compter du 1^{er} janvier 2019
- e) Le service de portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées ou handicapées au sein des communes de moins de 4 500 habitants à compter du 1^{er} janvier 2019.

Vu l'arrêté préfectoral n°16-02734 en date du 01 décembre 2016, prononçant la fusion des communautés de communes : « Allier Comté communauté » « Gergovie Val d'Allier communauté » et « Les Cheires », à la date du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire n°17-192 en date du 28 septembre 2017, définissant l'intérêt communautaire d'une partie des compétences optionnelles,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-02550 en date du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes « Mond'Arverne Communauté »

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil communautaire :

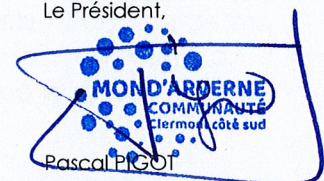
-DÉCIDE-

- **D'approuver la définition de l'intérêt communautaire des compétences optionnelles, présentées ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les mêmes jour, mois, an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Veyre Monton
Le 28 juin 2018

Le Président,



MOND'ARVERNE Communauté – Conseil communautaire du 28 JUIN 2018

Registre des délibérations – n° 18-108

Accusé de réception en préfecture
063-200069177-20180628-DE-18-108-DE
Date de télétransmission : 06/07/2018
Date de réception préfecture : 06/07/2018